 **AZUR TAO**  **Le Règlement intérieur** précise les droits et obligations de chacun au sein de l’association, il est soumis au vote lors de l’assemblée générale.

-**AZUR TAO** : association loi 1901, a été créé en 2014 par **Anny Bérard et Pascal Commain** à Hyères, afin de diffuser la pratique du TAI CHI CHUAN, style Yang, selon maître KUO CHI ; ils sont enseignants bénévoles, détenteurs d’un diplôme fédéral **: Certificat de Moniteur Bénévole** de la Fédération française des arts énergétiques martiaux chinois (FFaemc). Entièrement bénévoles, seuls les frais relatifs à leur formation respective sont pris en charge par l’association.

-**L’association** a été déclarée en Préfecture de Toulon et parue au Journal Officiel, le 28/10/2014, sous le n°W8320112868 - n° SIRET 849 831 995.

* **Fédération** : le club adhère en début de saison auprès de la **FFAEMC** (fédération française des arts énergétiques martiaux chinois) afin d’assurer les lieux où se déroule la pratique du tai chi chuan, et les enseignants au travers de la licence annuelle.

-**Les statuts** : peuvent être consultés en ligne ou sur demande auprès du Bureau.

-**Le Bureau** : composé d’un **Président, un Trésorier et un Secrétaire**, est élu par les membres lors de l’assemblée générale qui se réunit une fois par an, les convocations sont envoyées par mail ainsi que les comptes-rendus.

-**Les informations** : sont diffusées exclusivement par mail ou sur le site : www.**azurtao.com**

-**Les cours** : ont lieu en salle et en extérieur.

-**Adhésion et cotisations** : sont à régler **par chèque au nom de « AZUR TAO »** et exigibles dès l’inscription, sauf pour les nouveaux membres qui bénéficient de 2 cours d’essai gratuits .

**\*L’adhésion** annuelle au club obligatoire inclut :

- la licence auprès de la FFaemc (couverture d’assurance individuelle, les détails sont lisibles sur la fiche inscription licence). Le montant de l’adhésion s’adapte au tarif de la licence fédérale.

* L’adhésion à  « l’Ecole de Tai chi chuan Méthode Kuo Chi » de Louis Wan der Heyoten.

**\*La cotisation** annuelle, à régler en début de saison en un ou 3 chèques, donne droit aux cours hebdomadaires**, hors vacances scolaires de la Zone B**

-**Santé** : les membres doivent fournir un certificat médical de **« non contre- indications à la pratique du TAI CHI CHUAN », renouvelable tous les 3 ans, sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé chaque année.**

*COVID : si crise sanitaire, nous suivrons les directives de la FFaemc, de la Municipalité et du Préfet- Masque non obligatoire en extérieur, sauf lors de la pratique du TUI SHOU (travail à 2), distanciation pendant le cours, lavage de mains réguliers au gel Hydroalcoolique, pas d’échange de matériel…*

**-Photographie** : 1 seule fois lors de la 1ere inscription

-**Droit à l’image** : un questionnaire est soumis au membre chaque année, afin d’autoriser la prise de vue en leur présence et la diffusion sur le site ou dans la presse.

**-Lieux** : les membres s’engagent à respecter les lieux qui nous accueillent (site naturel, salles municipales, parking…)

-**Cours** : les jours et horaires sont fixés pour l’année, mais peuvent être modulés selon des contraintes extérieures. **Selon les circonstances, ils pourront être annulés, ou différés , ou prodigués par Zoom si nécessaire. (comme lors du Covid19)**

**Il est demandé de respecter les horaires de début et fin de cours, d’avertir si possible de votre absence par sms, ou groupe whatsapp.**

- **Ethique** : AZUR TAO est une association loi 1901, les membres s’engagent à ne proférer aucune parole d’ordre politique ou religieux ; la bienveillance, la convivialité et le respect de chacun sont des principes essentiels de notre pratique.

Fait à Hyères, le 1/09/2024 La Présidente : Anny Bérard La Secrétaire : Elizabeth Calafato

***Nom et prénom : « Lu et approuvé » suivi de votre signature :***